

tous plus jeunes que cela et qui, parfois, font preuve de plus de sagesse, à mon point de vue très partial, que certains législateurs de la Chambre, si je puis m'exprimer ainsi.

M. Knowles: La race s'améliore de ce côté-là de la Chambre également.

L'hon. M. Pickersgill: Mais si le raisonnement du chef de l'opposition m'a impressionné,—en réalité, j'avais l'intention de présenter moi-même cette thèse s'il ne m'avait devancé,—c'est qu'à mon avis avant de changer l'âge des votants si nous en décidons ainsi il faudrait changer l'âge auquel les gens ont pleine capacité juridique. Il faut avoir 21 ans pour avoir le droit d'intenter des poursuites ou de s'en défendre pour son propre compte et c'est aussi l'âge où l'on assume pleinement ses obligations légales. A mon sens, le droit de vote est l'une des plus importantes obligations de celui qui a pleine qualité de citoyen. Si l'on doit changer l'âge des votants, mesure sur la sagesse de laquelle les opinions peuvent différer, et à propos de laquelle je n'ai pas encore, je l'avoue, d'opinion bien ferme, il me semble que l'autre mesure devrait passer en premier.

Pareille proposition présente un autre danger. A mon avis, il s'agit du genre de proposition vers lequel inclinent l'honorable représentant d'Assiniboia (M. Argue) et peut-être davantage encore l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et c'est ce que j'appellerais le genre de mesure législative à caractère d'enchères. Autrement dit, si quelqu'un fait une proposition, l'honorable député, sachant qu'il ne peut espérer avoir à prendre prochainement de responsabilité à cet égard, peut toujours renchérir.

M. Knowles: Vous allez jusqu'à 21 ans, nous proposons seulement 18 ans.

L'hon. M. Pickersgill: Vingt et un à tout prix!

Je ne puis comprendre pourquoi l'honorable représentant d'Assiniboia a choisi 18 ans, pourquoi par exemple il ne s'est pas arrêté au chiffre de 17. En fait, la plupart des arguments avancés en faveur de la mesure par la plupart de ceux qui l'appuyaient tournaient si j'ai bonne mémoire sur le point suivant: lorsqu'il y a guerre on demande aux citoyens de se battre dès l'âge de 18 ans et s'ils sont assez vieux pour se battre ils sont assez vieux pour voter.

Un député,—mon collègue manitobain, je crois, le représentant de Provencher (M. Jutras),—a signalé que l'on peut s'engager dans l'armée non pas à 18 ans mais à 17½ ans. On devrait probablement présenter un amendement, si telle est la proposition principale.

Je ne crois pas que le fait que la loi de la Saskatchewan mentionne 18 ans soit pour la plupart d'entre nous une raison bien convaincante d'adopter la mesure et de lui donner une portée nationale.

M. Argue: Demandez au représentant de Rosthern (M. Tucker).

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker), qui est absent aujourd'hui parce qu'il a assisté à une séance de comité, est parfaitement capable de prendre ses propres décisions.

La mesure dont nous sommes saisis est un projet de loi présenté par un simple député et a trait à l'élection des membres de la Chambre des communes; c'est une mesure à l'égard de laquelle il n'est pas nécessaire d'énoncer la ligne de conduite du Gouvernement. Il me semble qu'en ce qui a trait aux lois électorales, il nous appartient, en tant que simples députés élus à la Chambre, et non pas en tant que membres du gouvernement ou de l'opposition, de décider ce qu'il y a lieu de faire. Je ne serais aucunement gêné d'apprendre que l'opinion de l'honorable député de Rosthern ou de celui de Portage-Neepawa ou encore du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris) ou de tout autre membre de la Chambre, est différente de la mienne à l'égard de cette question.

Les honorables députés peuvent constater que l'opinion que j'exprime n'a pas beaucoup d'adeptes, sauf en ce qui a trait à un point principal, savoir que si nous modifions l'âge ce ne devrait pas être uniquement à l'égard du droit de suffrage. Ce devrait être afin d'accorder à ces personnes pleine responsabilité, du point de vue de la loi dans tous les domaines, lorsqu'elles atteignent l'âge qui les autorise à voter.

La thèse générale de l'honorable représentant de Provencher, qui a prononcé un discours très bien pensé et assez original, m'a plutôt impressionné. J'ai constaté,—et je pense qu'un grand nombre de jeunes hommes et de jeunes filles de 18 à 21 ans s'en rendent compte,—que ces jeunes ne se sont pas encore vraiment formé une opinion sur un grand nombre de questions d'intérêt public, sur lesquelles nous sommes appelés à nous prononcer dans la gestion de la chose publique.

Je suis de ceux qui croient qu'il est bon d'avoir des partis politiques, qu'il convient que des gens s'affilient à ces partis et, sauf lorsqu'ils ont de très bonnes raisons d'agir autrement, qu'ils continuent à adhérer au parti de leur choix. Je pense que si nous accordions le droit de suffrage à l'âge de 18 ans, les jeunes auraient beaucoup plus ten-